



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'ACCES ET LE STATIONNEMENT PLACE GALLIENI AINSI QUE SUR LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur PATRY Pascal responsable du service espaces verts de la commune de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant des travaux d'abattage d'un arbre Place Gallieni et d'élagage sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation au parc situé sis Place Gallieni à Pont-Audemer sera interdit à compter du Lundi 8 Décembre 2025 et ce jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus afin de permettre à l'entreprise Jardin en Seine de procéder à l'abattage d'un arbre dangereux sur la place.

Article 2 : L'entreprise Jardin en Seine est également autoriser à neutraliser des places de stationnement et à mettre en place des déviations de la circulations sur demi-chaussée au droit des différentes zones de chantiers d'élagage sur la commune de Pont-Audemer à compter du Lundi 8 Décembre 2025 et ce jusqu'au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus.

Article 3 : La sécurisation et les affichages réglementaires seront mis en place sur le site, par le service espaces verts et l'entreprise intervenante, afin de matérialiser cette situation, d'informer les utilisateurs de cette interdiction et de garantir la sécurité des abords de l'équipement.

Article 4 : En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir sur ce site durant la période d'interdiction.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

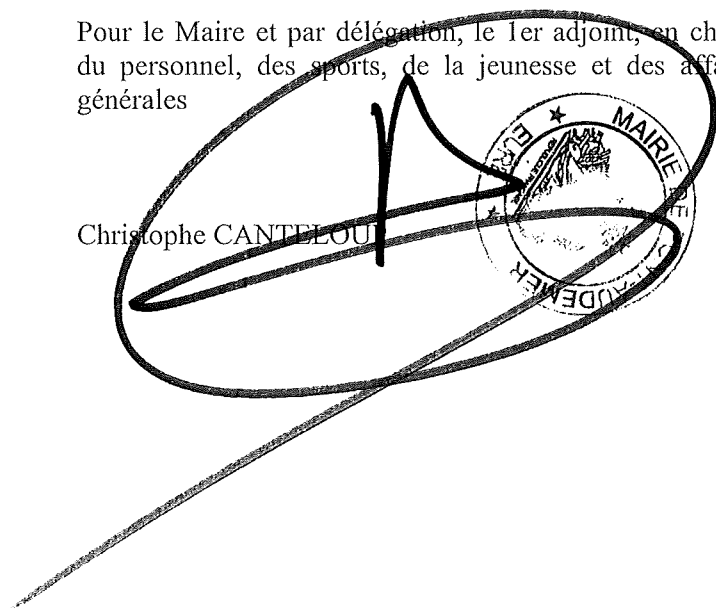
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, les services techniques de la Ville, la Police Municipale, l'entreprise Jardin en Seine et le service espaces verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOU

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text and stamp. The signature starts with a large 'C' and loops around the stamp. The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE' at the top and 'PONT-AUDEMER' at the bottom, separated by two stars. The inner border contains the text 'LE 1er ADJOINT' at the top and 'EN CHARGE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower.